

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260223-D_23-02-2026-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°23-02-2026-002

7.1 Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 23 février 2026*

Date de convocation	10 février 2026
Date d'affichage	10 février 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	40
Votants	51 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 23 février à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint-Aubin-des-Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 40 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Jacques BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BREBION, M. Bruno CEPRE, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 3 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRE, M. Jean-Yves HERMELINE représenté par M. Jacques BARBIER, M. Didier TORCHÉ représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD.

Pouvoirs : 11 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Serge AUGER, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL.

Etaient excusés : 4 - M. Pierre BOULARD, M. Guy CHEVAUCHER, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE OM

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats malgré le fait que le compte financier unique ne soit pas encore voté. Pour cela, il faut présenter un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice, visée du comptable public.

PREND NOTE que les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	11 755 829,35	4 216 462,36
Recettes	13 866 579,07	5 703 127,01
Résultat exercice 2025	2 110 749,72	1 486 664,65
Résultat reporté	7 446 695,64	-3 277 718,44
Résultat cumulé au 31/12/2025	9 557 445,36	-1 791 053,79
RAR - Dépenses		929 502,00
RAR - Recettes		1 187 632,00
Résultat cumulé après RAR		-1 532 923,79

➔ En fonctionnement, un excédent cumulé de 9 557 445,36 €

➔ En investissement,

✓ un déficit cumulé avant intégration des RAR de 1 791 053,79 €.

Intégration des Restes à Réaliser :

- en dépenses 929 502,00 €

- en recettes 1 187 632,00 €

✓ un déficit après intégration des RAR de 1 532 923,79 €.

DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 et d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

➔ Report d'investissement en dépenses (compte D001)	1 791 053,79 €	} 9 557 445,36€
➔ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	1 532 923,79 €	
➔ Report de fonctionnement en recettes (compte R002)	8 024 521,57 €	

PREND ACTE que le budget Ordures ménagères a été clôturé au 31 décembre 2025.

DECIDE de reprendre par anticipation le résultat 2025 du budget annexe des ordures ménagères et d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 pour un montant de 6 591,90 € au compte R002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes sur le budget général de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité
Voix pour : 51
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 23 février 2026

Pour extrait conforme

Le 24 février 2026

Le Secrétaire de séance


Mme Michèle LEGESNE

Le Président


M. Didier REVEAU